

## Avis du Conseil supérieur de l'éducation sur l'assurance qualité à l'enseignement universitaire

**Québec, le 23 février 2012.** — Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis intitulé *L'assurance qualité à l'enseignement universitaire : une conception à promouvoir et à mettre en œuvre*. Celui-ci fait suite à la demande d'avis de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport reçue en novembre dernier et portant sur l'opportunité d'ajuster les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire.

Le Conseil répond par l'affirmative à la question que lui a adressée la ministre : oui, il lui apparaît opportun de réviser les mécanismes d'assurance qualité à l'enseignement universitaire au Québec. Aux yeux du Conseil, cette position se justifie non seulement par les tendances internationales en la matière, mais surtout par l'importance que revêtent l'amélioration continue de l'expérience étudiante, l'imputabilité des universités et la visibilité de la qualité des formations, y compris sur la scène internationale. Ce sont ces visées que doit poursuivre l'assurance qualité à l'enseignement universitaire au Québec. Le Conseil promet ainsi une conception de l'assurance qualité qui s'inscrit dans sa vision de l'éducation comme bien public et qui s'articule autour des six principes suivants :

- la valorisation des spécificités institutionnelles et disciplinaires;
- le respect de l'autonomie universitaire et de la liberté académique;
- la quête de l'amélioration continue de l'expérience étudiante;
- la nécessité de pouvoir témoigner de la qualité de l'enseignement universitaire, y compris sur la scène internationale;
- l'efficacité des processus;
- la crédibilité des instances, des processus et des personnes impliquées.

Pour mettre en œuvre cette conception de l'assurance qualité à l'enseignement universitaire québécois, le Conseil formule cinq recommandations.

1. Le Conseil recommande aux universités de convenir de référentiels communs relatifs à chaque niveau de formation et il invite les unités d'enseignement à se doter de profils de diplômés propres à leurs programmes.
2. Le Conseil encourage les universités à optimiser leurs pratiques internes d'évaluation des programmes et des formations, notamment en adaptant les objets des évaluations aux enjeux propres à chaque programme et en diffusant les améliorations mises en œuvre à la suite de ces évaluations.
3. Le Conseil recommande de consolider les pratiques externes d'évaluation de programmes et, à cette fin, de mettre en place une instance d'assurance qualité indépendante et autonome dont les modes de nomination et de fonctionnement seraient convenus entre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les acteurs universitaires.

4. Le Conseil souhaite que l'offre de formation délocalisée et les programmes ne menant pas à un grade soient soumis à des mécanismes d'assurance qualité particuliers, de manière à favoriser l'amélioration continue et la visibilité de la qualité de ces deux composantes qui, actuellement, ne font pas l'objet d'une évaluation externe à l'établissement.
5. Le Conseil souhaite que chaque université dispose d'une politique institutionnelle en matière d'assurance qualité afin que les pratiques soient déployées de façon cohérente dans les trois volets de la mission universitaire (formation, recherche-crédation et services à la collectivité).

La réflexion du Conseil supérieur de l'éducation est le fruit de délibérations entre les membres bénévoles de ses instances, lesquelles sont alimentées par des travaux de recherche, l'audition d'experts ainsi que des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation. Pour la production du présent avis, le Conseil a mandaté un comité *ad hoc*, composé de membres du Conseil et de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de 22 membres nommés par le gouvernement et issus du monde de l'éducation ou d'autres secteurs d'activité. Il a pour fonction de conseiller la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'éducation.

L'avis du Conseil est accessible sur le site Internet du Conseil à l'adresse <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

— 30 —

Source : Claude Painchaud  
Directeur de l'administration et des communications  
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot  
Responsable des communications  
418 643-8253 (bureau) / 418 571-1359 (cellulaire)